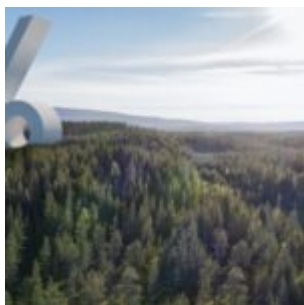


# Groupements forestiers : un nouvel indice pour mesurer leurs performances



© 2025 Les Echos Publishing

Les investissements dans les bois et forêts font partie des outils qui permettent de répondre à un objectif de diversification patrimoniale. Des investissements qu'il est possible de réaliser notamment par l'intermédiaire de sociétés, par exemple, d'un groupement forestier d'investissement (GFI). À ce titre, en raison d'une hausse des demandes d'investissement dans ce type de fonds, et dans l'optique d'accroître la transparence, l'IEIF et l'ASFFOR ont annoncé la création d'un indice de performance des fonds forestiers.

Dénoté « IEIF ASFFOR Fonds Forestiers France », cet indice pourra notamment être utilisé à des fins d'analyse de risque d'un point de vue réglementaire ou comme indice de référence pour la mesure de performance et l'allocation d'actifs.

## La composition de l'indice

Dans le détail, l'indice IEIF ASFFOR Fonds Forestiers France est un indice pondéré par la capitalisation mesurant l'évolution de la performance des groupements forestiers gérés par des sociétés de gestion agréées par l'Autorité des marchés financiers.

Il est composé des groupements forestiers et des groupements forestiers d'investissement obéissant à un critère de capitalisation (seuls les fonds disposant d'une capitalisation supérieure à 7 M€ sont intégrés) afin de s'assurer de la réalité du « signal prix » lié à la forêt et de la représentativité de l'indice sur « la profondeur historique ».

À noter que la performance des groupements forestiers est appréciée au travers des prix de souscription des parts.

## **La révision de l'indice**

À compter du 20 juin 2025, l'indice sera mis à jour avec une fréquence mensuelle. La publication aura lieu le 20 du mois suivant la fin de chaque mois calendaire à 17h00 CET (Central European Time) lorsque ce jour est ouvré ou le premier jour ouvré suivant dans le cas contraire.

La composition de l'indice sera révisée une fois par an au mois de juin sur la base des informations disponibles sur l'année précédente, afin d'intégrer les fonds qui viendraient à satisfaire, pour la première fois, aux critères de sélection de l'univers, et d'exclure les fonds qui ne satisferaient plus à ces critères.

**Précision** : l'indice est disponible sur le site [www.ieif.fr](http://www.ieif.fr).

© 2025 Les Echos Publishing